

Votants : 65

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 31 janvier 2020

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 11 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 février 2020

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NIORT TECH II (HAUTS DE BRECHE)

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Michel HALGAN à Sylvie DEBOEUF, Dominique JEUFFRAULT à Dominique SIX, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain LECOINTE

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Alain BAUDIN, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Fabrice DESCAMPS, Marie-Chantal GARENNE, Véronique HENIN-FERRER, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Yamina BOUDAHMANI, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORESTEL, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Christine HYPEAU, Dominique JEUFFRAULT, Stéphane PIERRON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C01-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 FEVRIER 2020

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NIORT TECH II (HAUTS DE BRECHE)

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Communauté d'Agglomération de définir l'intérêt communautaire de certaines de ses compétences.

Alors que la communauté d'agglomération n'intervenait que pour les seules « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », elle est désormais dotée en matière d'aménagement de l'espace communautaire de la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300- 1 du code de l'urbanisme ».

Pour rappel, la définition de l'intérêt communautaire permet de fixer une ligne de partage stable entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal, il est déterminé par délibération du conseil d'agglomération, à la majorité des deux tiers de ses membres.

A défaut de définition dans le délai imparti, toutes les opérations d'aménagement seraient alors considérées comme relevant de la compétence de la CAN.

Conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement ont pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

De plus, la qualification d'opération d'aménagement est réservée aux projets présentant une certaine importance.

Il convient de rappeler que, au titre de ses compétences en matière économique et d'habitat, la CAN assure déjà notamment l'aménagement et le développement des zones d'activité strictes ainsi que des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

L'opération suivante est d'intérêt communautaire, au titre de l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, pour les motifs suivants :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C01-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020
--

- Niort Tech II (Hauts de Brèche) permettra de contribuer à l'optimisation et à la requalification d'ensembles urbains ou immobiliers d'importance dont la vocation n'était pas déterminée. Cette opération permettra notamment, de poursuivre les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits au SCoT (pour mémoire – 46,5%) et d'apporter des services aux entreprises pour le tourisme d'affaires.
- Ce projet contribuera également au développement de l'enseignement supérieur avec l'accroissement de nouvelles formations et l'arrivée de nouveaux étudiants (+ 2 500 à horizon 2025), et ce au cœur de la centralité en lien direct avec l'offre de mobilité performante.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Déclarer d'intérêt communautaire le site Niort Tech II (Hauts de Brèche).

Motion adoptée par 64 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président